

# Appel à projets régional

## Mise en œuvre du contrat d'engagement jeune Jeunes en rupture



**DRIHL**

**STRATÉGIE NATIONALE  
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ**



## CEJ – jeunes en rupture

### Contexte et enjeux

Déploiement du Contrat engagement jeune depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- 16 - 25 ans non scolarisés, sans emploi, sans formation, ou avec des difficultés d'accès à l'emploi durable
- Parcours d'accompagnement intensif d'au moins 15h à 20h / semaine
- Mis en œuvre par les missions locales et Pôle Emploi

Tout organisme privé ou public peut concourir à la mise en œuvre du CEJ de manière conjointe avec ML et PE ( L. 5131-16 et R. 5131-16 du code du travail)

**Les jeunes les plus en difficultés sont en réalité exclus de l'offre d'accompagnement existante.**



**Nécessité d'une approche globale et coordonnée** des actions avec le service public de l'emploi en vue **de stabiliser certains volets sociaux** (hébergement, santé, besoins essentiels) et **d'accompagner les jeunes vers l'insertion dans l'emploi durable en prenant en compte leurs difficultés spécifiques**

## CEJ – jeunes en rupture

### Public cible



16-25 ans (29 ans Travailleurs handicapés)

Ni étudiants ni en formation

Rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi (emploi très précaire)

### Jeune en Rupture ?

- **Isolement et distance aux institutions** (école, structures sociales, SPE)  
= Problème d'accessibilité, échecs, conduites addictives, santé fragilisée, charge précoce de famille (**jeunes femmes en rupture**)  
= Eloignés du service public de l'emploi (inactifs/sans contact depuis au moins 5 mois)
- **Cumul de difficultés**  
= Précarité financière, logement, santé, situation de handicap, illettrisme, absence de réseaux de sociabilité, mobilité

- Absence de logement stable
- Public spécifique (ASE, MNA, BPI, PJJ)
- Niveau de qualification, décrochage scolaire, illettrisme
- Problématique de santé physique et mentale

*Faisceau d'indices*



## CEJ – jeunes en rupture



### Les objectifs :



De la remobilisation jusqu'à l'accès à l'activité durable, **un parcours sans couture**



Des actions **d'accompagnement actives et innovantes complémentaires** à l'offre déjà existante



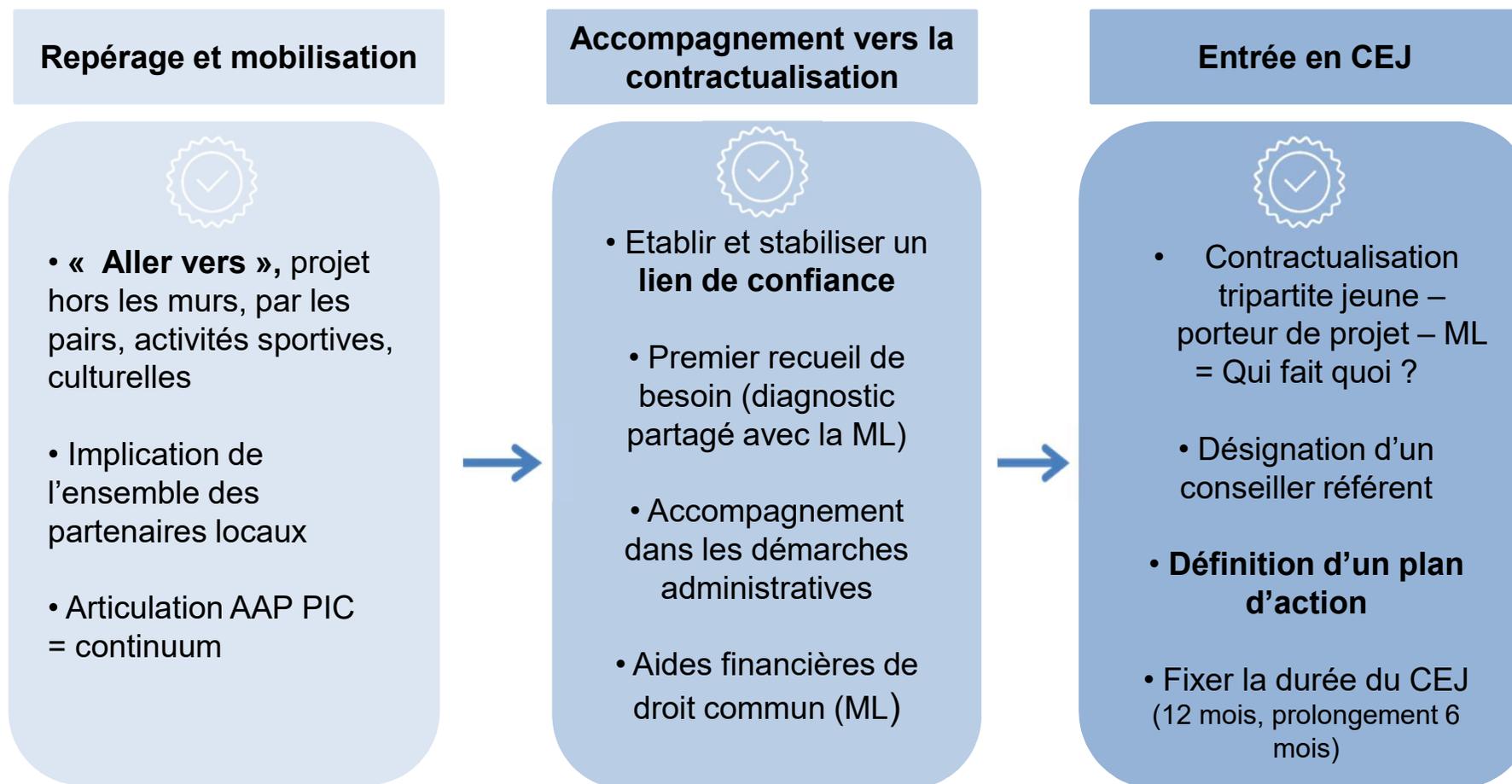
Démarches **d'aller vers et de repérage**



Principe de **co-accompagnement global** entre le porteur et la mission locale

## CEJ – jeunes en rupture

### Une démarche en 3 phases



## CEJ – jeunes en rupture



### Le co-accompagnement avec la mission locale



**Dès la phase de remobilisation** : elle peut être assurée par le porteur seul, ou en lien avec la mission locale. Le porteur informe la ML de la situation du jeune au moment de la contractualisation, partage du 1<sup>er</sup> diagnostic.



**Lors de la contractualisation** : le contrat CEJ est signé des 3 parties (porteur, ML, jeune). Le CEJ est formellement ouvert par la ML, qui est responsable du versement de l'allocation (le cas échéant). En cas de sanction, l'appréciation portée au « motif légitime » est concertée entre le porteur et la ML.



**Le co-accompagnement en CEJ** : le porteur et la ML définissent le « qui fait quoi » et à quel moment du parcours. Il est recommandé que le porteur désigne le conseiller référent (personne ressource), et dans tout les cas nécessité d'une information, régulière et complète de l'autre co-accompagnant. Définition concertée du plan d'action tripartite.

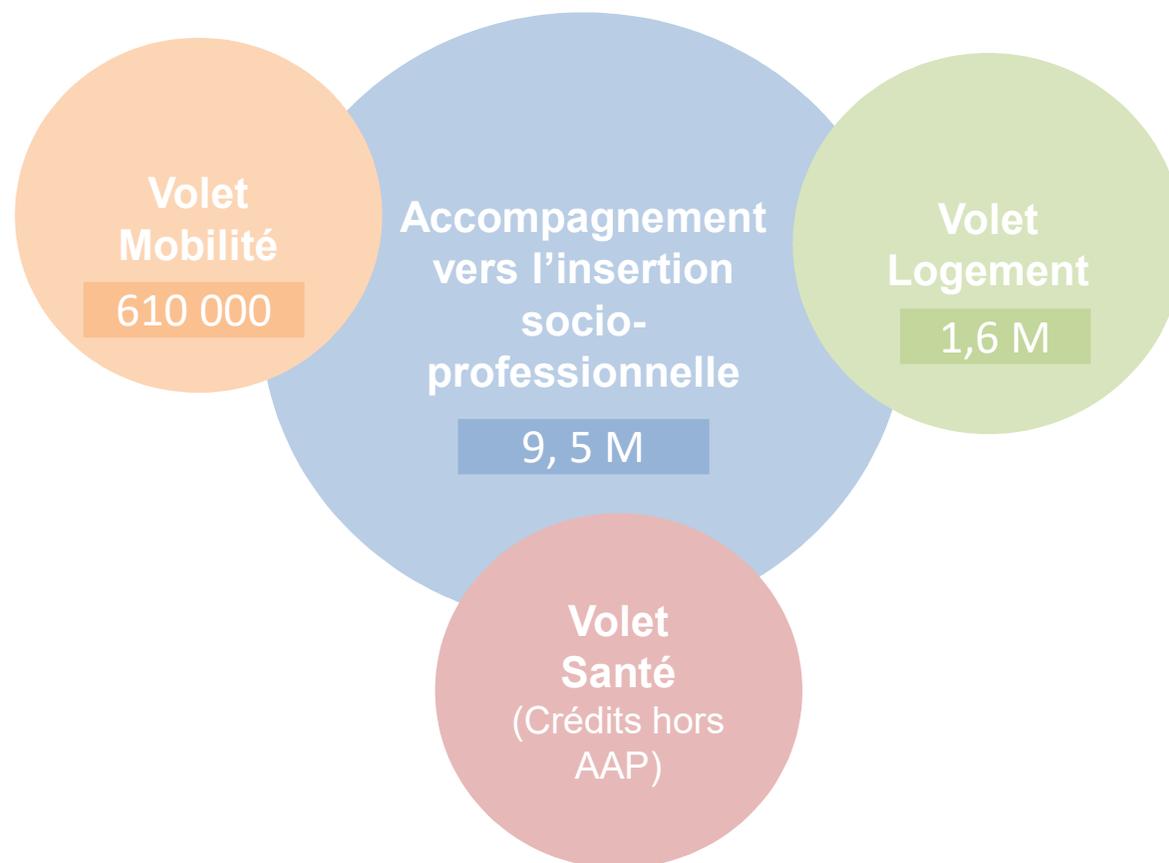
#### Les attendus :

- Soutien attendu de la mission locale partenaire du territoire, et lettre d'engagement de la ML à joindre au dossier de candidature par le porteur
- Le porteur : Démontrer la plus-value par rapport à l'existant et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré

## CEJ – jeunes en rupture

### 3 volets thématiques

⇒ Possibilité de candidater sur un ou plusieurs volets





## CEJ – jeunes en rupture

### Volet logement

- Garantir que les jeunes bénéficient d'un accompagnement vers une solution de logement, ou à défaut, d'hébergement
- Intégrer les acteurs de l'hébergement et du logement au réseau des partenaires du CEJ-JR pour contribuer à la recherche de solutions, ainsi qu'au repérage des jeunes concernés

#### Deux leviers :

- Mise en place d'un temps dédié de référent « jeunes en rupture dans les SIAO » (3,7 M€ national)
- Des moyens d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement

**Types de projets éligibles :** mesures proposées par un ou plusieurs porteurs spécialisés ou offre intégrée accompagnement logement + accompagnement vers l'insertion

#### Deux attendus :

- Des projets qui doivent permettre de créer un écosystème cohérent d'acteurs de l'accompagnement des jeunes = enjeu majeur des modalités opérationnelles de partenariat proposées
- Des projets qui doivent s'inscrire en complémentarité des ressources déjà existantes sur le territoire



## Volet mobilité

- Garantir que les structures référentes pour l'accompagnement puissent s'appuyer sur des correspondants experts de la mobilité qui pourront réaliser un accompagnement mobilité renforcé

### Trois types d'action

1. Des actions d'accompagnement individuel : par ex celui opéré par les plateformes de mobilité ou de préparation au permis de conduire ou d'accompagnement à la mobilité résidentielle
2. Des actions d'accompagnement collectif (ateliers)
3. La mobilisation de solutions de mobilité : location ou prêts de véhicules, solutions de transport à la demande ou auto partage...

**Types de projets éligibles** : mesures proposées par un ou plusieurs porteurs spécialisés ou offre intégrée accompagnement mobilité + accompagnement vers l'insertion

### Une double cohérence visée :

- Avec les autres acteurs de l'accompagnement du CEJ-JR
- Avec les actions soutenues dans le cadre du volet mobilité solidaire de la SNLP : inscrire l'offre destinée aux jeunes bénéficiaires du CEJ-JR dans l'écosystème en cours de constitution depuis 18 mois

## CEJ – jeunes en rupture

### Volet prise en charge sanitaire des jeunes



**Rôle de l'opérateur CEJ-JR : s'assurer que des soins sont apportés aux jeunes qui le nécessitent**

**= Détecter, orienter, s'assurer de la prise en charge**

1) Repérer les jeunes avec des besoins en santé, notamment en matière de santé mentale / addictions

⇒ **Formation prévue des référents, financée par l'Etat, dans le cadre d'un marché public à venir**

2) Mobiliser l'offre de service en santé existante sur le territoire pour permettre aux jeunes accompagnés le nécessitant de bénéficier d'une prise en charge sanitaire

⇒ **Les ARS feront le lien avec les opérateurs du CEJ pour les informer sur cette offre de soins** (recensement des actions nationales et territoriales en santé menées à destination des jeunes)

⇒ **Les ARS vont renforcer cette offre grâce à +5 M€ sur le FIR en juin 2022, puis +5 M€ en 2023, soit 10M€/an à compter de 2023**

3) Suivre la prise en charge et la poursuite des soins, en coordination avec les acteurs impliqués

## CEJ – jeunes en rupture

### Territoires concernés



#### **Les territoires PRIJ à renforcer : 33 zones**

Apporter un soutien aux GO existants permettant d'atteindre le niveau attendu du PRIJ.



#### **Les QPV hors PRIJ : 71 zones**

Territoires non couverts par le PRIJ, ils présentent un déficit d'accompagnement comparativement pour les jeunes les plus éloignés.



#### **Les zones rurales très peu denses abritant le plus de jeunes NEETS**

**213 communes**

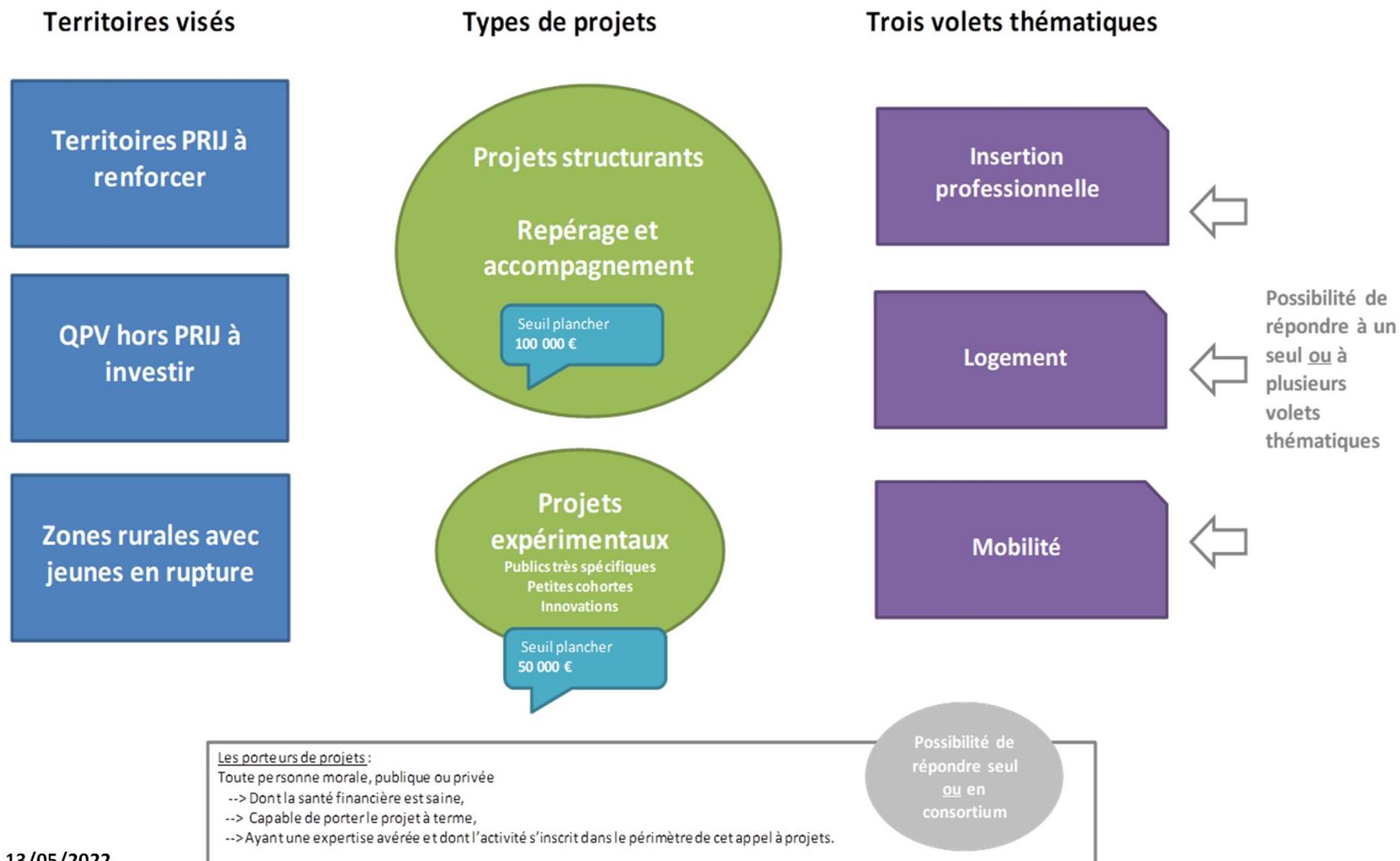
Zones plus éloignées de tous dispositifs de droit commun avec propension à l'isolement et fortes problématiques de mobilité. Enjeu de développement de l'aller-vers.



## Budget et règles de financement

- **Si possible co-financement**
- Budget et assiette des dépenses éligibles :
  - **> 100 000 €** pour projets de renforcement des actions de repérage et accompagnement existantes
  - **> 50 000€** pour les projets innovants sur publics spécifiques
  - **> 50 000€** pour les projets portant uniquement un volet complémentaire
- Si consortium, présentation d'un **budget ventilé par enveloppe associée aux différents volets**
- **Subvention versée au porteur de projet, chef de file du consortium** le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs
- **Durée maximale des projets sur 2 ans**
- **Les missions locales ne peuvent pas porter un projet, ni percevoir de crédits** par les consortiums (mais peuvent participer au consortium)

## AAP CEJ Jeunes en rupture : priorités en Ile-de-France



## CEJ – jeunes en rupture

### Critères de recevabilité



Toute personne morale, publique ou privée, justifiant d'au moins deux ans d'existence, avec une santé financière saine



En capacité d'aller vers les jeunes en rupture et de proposer, seul ou en consortium, des actions complémentaires à l'offre de service existante.

**Accord de consortium ou lettre d'intention à verser**



Le projet s'inscrit en lien avec une mission locale

**Lettre d'intention à verser**



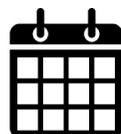
Les missions locales ne sont pas éligibles en tant que porteurs de projet mais **possibilité d'intégrer un consortium ou un partenariat** (sans rétrocession financière)

## CEJ – jeunes en rupture

### Calendrier



Date limite de candidature sur Démarches simplifiées :  
**Jusqu'au 22 juin 2022 (20h, heure de Paris)**



Démarrage des projets :  
**15 septembre 2022**



Durée maximale des projets :  
**2 ans**